



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

N° 2023-049/SMTI

du 29 décembre 2023.



**DELIBERATION**  
**portant ajustement de l'organigramme du Syndicat Mixte de Transport Interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 2022-036/SMTI du 30 décembre 2022 adoptant le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'année 2023 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n° 2023-020/SMTI du 11 mai 2023, portant ajustement de l'organigramme du SMTI,

Vu le rapport de présentation n° 2023-049/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1** : Les modifications suivantes sont apportées aux postes budgétaires du SMTI :

- Suppression d'un poste de chargé d'études, méthodes, performances et qualités fonctionnelle > création d'un poste de gestionnaire administratif et logistique

## **Article 2 :**

Ainsi, conformément au nouvel organigramme 2023 ci annexé, l'effectif du SMTI est fixé à 28 postes permanents (27.5 ETP) répartis dans les unités organisationnelles suivantes :

### **Pour la direction :**

- 1 directeur - poste de catégorie A (Attaché ou ingénieur 2<sup>ème</sup> grade, Emplois administratifs de direction (Grille C))
- 1 planificateur - poste de catégorie A (Attaché ou ingénieur 2<sup>ème</sup> grade)

### **Pour le service administratif et financier :**

- 1 chef du service administratif et financier - poste de catégorie A (Attaché)

#### Pour la section administration générale et RH :

- 1 poste de catégorie B (Rédacteur)
- 2,5 postes de catégorie C (Adjoint administratif)

#### Pour la section finance et le guichet :

- 1 chef de section - poste de catégorie B (Rédacteur normal)
- 5 postes de catégorie C (Adjoint administratif normal)

### **Pour la section parc et logistique :**

- 1 chef de section - poste de catégorie B (Technicien 2<sup>ème</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (Rédacteur)
- 3 postes de catégorie C (Technicien adjoint 1<sup>er</sup> grade)

### **Pour le service opérationnel :**

- 1 chef de service opérationnel - poste de catégorie B (Technicien 2<sup>ème</sup> grade)

#### Pour la section exploitation :

- 1 chef de section - poste de catégorie C (Adjoint administratif)
- 5 postes de catégorie C (Adjoint administratif)

#### Pour la section des systèmes embarqués :

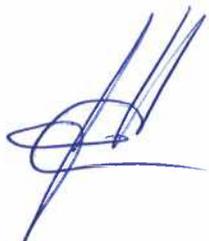
- 1 poste de chef de section - catégorie A (Ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie C (Technicien adjoint 1<sup>er</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (Technicien 2<sup>ème</sup> grade)

**Article 3 :** Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Délibéré en séance, le 29 décembre 2023.

Un membre,



Thierry GOWECEE

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Milakulo TUKUMULI

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le 03/01/24,

et rendue exécutoire le 11/01/24.

**M. Le Directeur**



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

02 JAN. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

- Haut-commissariat : 1
- Nouvelle-Calédonie : 1
- Province Nord : 1
- Province Sud : 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie : 1
- Intéressé : 1
- Archives : 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 5
- Membres représentés : 5
- Suffrages exprimés : 5
  
- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0